



snalc

de l'école au supérieur



NE PAS
SALIR
LEURS NOMS



QUINZAINES UNIVERSITAIRES

LA REVUE MENSUELLE DU SNALC
#1433 - OCTOBRE 2019

SOMMAIRE

4 DOSSIER DU MOIS

- 4 ▶ **La réforme des retraites**
 - ▶ Étude comparée des systèmes de retraite. Une réforme catastrophique pour les personnels de l'Éducation nationale
- 6 ▶ Réforme des retraites : ce qui attend les générations actuelles
- 8 ▶ Projet DELEVOYE : les questions pendantes

9 LES PERSONNELS

- 9 ▶ Les professeurs des écoles, premières victimes d'une universalité mal pensée
 - ▶ Mise en œuvre du nouveau cadre de gestion des AESH : une aberration !
- 10 ▶ Hausse des rémunérations : des miettes pour quelques colibris seulement !
 - ▶ Ne l'oubliez pas !
- 11 ▶ Enseigner en CPGE : il n'est pas trop tôt pour y penser
 - ▶ Personnels administratifs, techniques, santé, sociaux

12 SYSTÈME ÉDUCATIF

- 12 ▶ M@gistère ou la formation continue à moindres frais sous couvert de modernité
 - ▶ Transformer le lycée professionnel pour former ou pour diplômé à tour de bras ?
- 13 ▶ Nouveau lycée : Le SNALC fermement dans le dialogue
 - ▶ La solution pour les conseils de classe des lycées
 - ▶ L'agrégé et le lycéen roi
- 14 ▶ EPS les après-midi, c'est non !
 - ▶ L'EPS dans le collimateur de la cour des comptes
- 15 ▶ Le BYOD, la nouvelle lubie numérique ?

16 CONDITIONS DE TRAVAIL

- 16 ▶ Médecine de prévention : quoi de neuf docteur ?
 - ▶ Dématérialisation de nos échanges professionnels : avancée ou régression ?
- 17 ▶ Durcissement du régime disciplinaire des fonctionnaires
 - ▶ Faisons feu de tout bois pour rendre le métier attractif : Logeons les jeunes profs !

18 COORDONNÉES DES RESPONSABLES ACADEMIQUES

19 BULLETIN D'ADHÉSION



www.snalc.fr

SNALC - 4, rue de Trévis - 75009 PARIS
Toutes nos coordonnées :
www.snalc.fr/national/article/121

Directeur de la publication et Responsable publicité : **Jean-Rémi GIRARD**
Rédacteur en chef : **Marie-Hélène PIQUEMAL**
Tél : 06.16.33.48.82 - mh.piquemal@snalc.fr
Mise en page : **ORA**

Imprimé en France par l'imprimerie **Compédit Beauregard s.a.**(61),
labellisée **Imprim'Vert**, certifiée **PEFC** - Dépôt légal 4^{ème} trimestre 2019
CP 1020 S 05585 - ISSN 0395 - 6725

Mensuel 14€ - Abonnement 1 an 125€.

ACTUALITÉ

INFO À LA UNE

APPEL À TÉMOIGNAGE auprès des adhérents du SNALC

Dans le cadre de la mise à jour de notre *Memorandum sur la souffrance au travail*, nous souhaitons recueillir votre témoignage sur les spécificités et difficultés que vous rencontrez au quotidien dans vos conditions de travail. Que vous soyez AESH, PLP, contractuel, documentaliste, en vie scolaire, personnel ATSS, dans le privé, le supérieur, ou le premier degré... vous avez la parole.

Nous attendons votre message sur : conditionsdetravail@snalc.fr

Le SNALC se réunira en congrès extraordinaire le mercredi 20 novembre 2019 à Paris,

Espace Hermès, 10 cité Joly, à partir de 9h30.

Pour toute demande : info@snalc.fr

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

UN JOUR (MALHEUREUSEMENT) SANS FIN.

« Plus jamais ça ! ». Tel un refrain macabre, ces mots résonnent dans l'esprit et le cœur des personnels, enseignants ou non, touchés de plein fouet par une succession de drames. Parmi ceux-ci, des suicides comme celui de Christine, directrice d'école, dont le nom rejoint celui de Jean et d'autres collègues. Des morts mais aussi des tentatives de suicide, des violences subies, des pressions constantes. Le tribut est lourd pour ceux qui font « le plus beau métier du monde ». Septembre est mortifère.

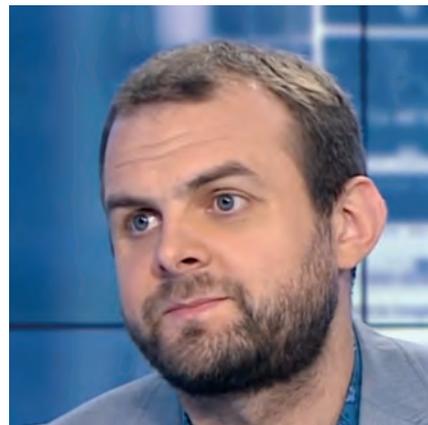
Le SNALC accuse l'Institution d'endosser une part évidente de responsabilités et de faillir à son devoir de protection. La situation n'est pas nouvelle, elle s'aggrave depuis des années. Le SNALC a de nombreuses fois fait part de ses craintes sur le traumatisme et le stress générés par la dégradation des conditions et la surcharge de travail, les crises et les réformes qui s'enchaînent sans tenir compte de la parole des personnels. Chaque fois que l'Institution ferme les yeux sur les violences physiques et psy-

chologiques infligées aux professeurs et autres agents de l'Éducation nationale, ce sont des milliers d'hommes et de femmes qui glissent un peu plus dans l'isolement, la souffrance et la culpabilité.

Travailler dans l'Éducation nationale ne doit pas être synonyme de sacrifices, mais d'épanouissement et de reconnaissance. Assez des beaux discours, des jolis plans de communication qui ne règlent rien. Le SNALC réclame du courage, de la cohérence et des actes. Nous exigeons une véritable politique de prévention des risques psycho-sociaux, une véritable médecine du travail avec un recrutement de personnels de santé à la hauteur des besoins, et une grande dose d'humanisme dans la gestion des ressources humaines à tous les niveaux hiérarchiques. L'école ne sera jamais une entreprise, ni un bien de consommation. ■

Par **Maxime REPERT**,
secrétaire national chargé des conditions de travail
conditionsdetravail@snalc.fr
Paris, 26 septembre 2019

NE PAS SALIR LEURS NOMS



Il est toujours difficile de mettre des mots sur un acte comme le suicide.

Une organisation syndicale ne peut se permettre de « récupérer » les décisions individuelles pour faire avancer tel ou tel dossier, telle ou telle revendication. Il y a en effet quelque chose de trop énorme, de définitif dans l'acte délibéré de mettre fin à ses jours, qui fait que nos demandes, nos propositions, toute notre prose technique sur les conditions matérielles et morales semblent soudain bien légères et très éloignées de ce qui a entraîné un tel geste.

Et dans le même temps, il est de notre devoir de ne pas passer sous silence cet acte. Surtout quand cet acte se répète et qu'il traduit de façon claire et irréfutable un phénomène que nous analysons depuis longtemps, et sur lequel nous alertons également depuis longtemps. La souffrance au travail dans l'Éducation nationale n'est pas apparue en septembre 2019. Régulièrement, des noms de collègues ayant commis l'irréparable émergent un jour dans les médias, puis s'effacent progressivement, jusqu'au prochain. Certains restent dans la mémoire collective — Lise BONNAFOUS, Pierre JACQUE, Christine RENON... — car ils ont laissé une lettre avec des phrases fortes, car la façon dont ils ont procédé a été marquante. Mais pour la majorité, cet acte est

un acte qui ne fait presque pas de bruit, qui retourne trop vite au silence.

Alors afin de ne pas salir leurs noms par des propos inappropriés, je préfère aujourd'hui leur laisser la parole dans cet éditorial. Que les mots de Christine RENON, sans commentaires, puissent être lus une fois de plus, et qu'ils nous apprennent, collectivement, quelque chose.

« Pour ma part, j'ai toujours fait pour le mieux pour les élèves, les enseignants, les parents, j'ai essayé de me rendre disponible au maximum pour chacun, toujours répondu positivement à un service que l'on me demandait. »

« Je dois dire aussi que je n'ai pas confiance au soutien et à la protection que devrait nous apporter notre institution. »

« L'idée est de ne pas faire de vague et de sacrifier les naufragés dans la tempête ! »

« Je remercie l'Institution de ne pas salir mon nom. » ■

*Le président national,
Jean-Rémi GIRARD
le 11 octobre 2019*

LA RÉFORME DES RETRAITES

Par **Anne MUGNIER**, membre du Bureau national et présidente du SNALC Grenoble avec la contribution de **Frédéric ELEUCHE**, secrétaire national chargé des personnels ATSS, de **Christophe DOMENGE** et **Bernard LÉVY** du Bureau académique du SNALC Grenoble

Que va changer pour les personnels de l'Éducation nationale le système de retraite par points tel que l'a conçu Jean-Paul DELEVOYE ? Le SNALC vous propose une étude comparée entre le système actuel et celui qui est proposé. Disons-le tout de suite : la perte sera telle que le système ne saurait être viable sans une multiplication par deux des salaires mensuels.

ÉTUDE COMPARÉE DES SYSTÈMES DE RETRAITE UNE RÉFORME CATASTROPHIQUE POUR LES PERSONNELS DE L'ÉDUCATION NATIONALE

AVERTISSEMENT : Les comparaisons proposées dans cette première partie ne concernent que les personnels qui prendront leur retraite avant 2025 (système de pension actuel) et ceux qui commenceront à travailler à partir de 2025 et ne connaîtront que le système universel. Pour les générations actuelles qui prendront leur retraite après 2025, c'est un mélange des deux systèmes qui serait appliqué, et qui fait l'objet de l'article suivant de ce dossier, qui présente plusieurs études de cas.

FONCTIONNEMENT

	SYSTÈME DE PENSIONS ACTUEL	SYSTÈME UNIVERSEL PAR POINTS DELEVOYE
CALCUL DE LA PENSION	<ul style="list-style-type: none"> ▶ 75% du traitement brut moyen perçu pendant les 6 derniers mois de la carrière. ▶ Primes et HSA non comprises. 	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Nombre total de points = 25,31% du traitement total brut perçu / 10. ▶ Primes et HSA comprises dans le traitement total brut perçu. ▶ Valeur d'un point : 0,55€. Valeur révisable.
ENFANTS	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Majoration de 10% pour les deux parents de trois enfants ou plus. 	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Majoration de 5% par enfant à se répartir entre les deux parents. ▶ Primes et HSA non comprises.
DURÉE DE LA CARRIÈRE ET ÂGE DE DÉPART	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Taux plein après 43 ans de cotisation pour les personnes nées à partir de 1973. ▶ Proratisation si départ avant le taux plein, en fonction du nombre de trimestres cotisés sur les 172 requis. ▶ Décote (avant 67 ans) : minoration de 1,25% par trimestre manquant. ▶ Surcote : majoration de 1,25% par trimestre supplémentaire. 	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Fixation d'un âge de taux plein révisable : évalué pour le moment à 64 ans. ▶ Minoration de 5% par an pour un départ avant l'âge pivot. ▶ Majoration de 5% par an pour un départ après l'âge pivot.

COMPARAISONS

Remarque de méthodologie : Les carrières ont été reconstituées artificiellement en fonction des grilles indiciaires au 1/01/2020 et de la valeur du point d'indice actuelles, ainsi que de l'avancement moyen depuis la mise en place du PPCR (accès à la hors classe dans la 3^e année du 11^e échelon pour les enseignants).

Les pensions du système universel par points sont calculées en fonction de la valeur théorique du point en 2025, et ne tiennent pas compte de l'indexation annuelle future (dont les modalités ne sont pas encore déterminées) de la valeur du point à l'achat (en activité) et au moment du calcul de la pension (pendant la retraite).



I. PENSIONS DE BASE DES PERSONNELS D'ÉDUCATION

Commençons par une comparaison simple des situations de base dans lesquelles le plus grand nombre se retrouvera : indemnités de base (ISOE/ISAE part fixe), pas d'heures ni d'indemnités supplémentaires, départ à taux plein au dernier échelon (actuel) de la hors classe après 43 années de service, pas de minoration ni de bonification.

	SYSTÈME DE PENSIONS ACTUEL	SYSTÈME UNIVERSEL PAR POINTS DELEVOYE
CORPS	PENSION MENSUELLE (BRUT)	
PE / Certifiés / P-EPS / PLP / CPE	2 833 €	1 813 €
Agrégés	3 416 €	2 214 €
LA PERTE DÉPASSERA 1 000 € PAR MOIS QUEL QUE SOIT LE CORPS !		

II. EXEMPLES DE SITUATIONS CONCRÈTES

Comparons à présent quelques situations concrètes, en essayant de mettre en valeur les bonifications proposées par

Jean-Paul DELEVOYE (prise en compte des primes, heures supplémentaires, enfants, prolongement de carrière après l'âge pivot de 64 ans). Nous n'avons pas donné d'exemple d'enseignant parvenu à

la classe exceptionnelle : or, ce seront plusieurs centaines d'euros supplémentaires qui seront perdus avec un calcul de pension basé sur l'ensemble de la carrière, et non les six derniers mois.

		SYSTÈME DE PENSIONS ACTUEL	SYSTÈME UNIVERSEL PAR POINTS DELEVOYE
CORPS		PENSION MENSUELLE (BRUT)	
Professeur des écoles - 40 ans de cotisation. - Départ à 64 ans. - Au 6 ^e échelon HC (séjour de 8 ans).	Sans enfants	2 238 €	1 651 €
	2 enfants	2 238 €	1 817 €
	3 enfants	2 461 €	1 899 €
Professeur certifié - 43 ans de cotisation. - Départ à 66 ans. - Au 6 ^e échelon HC (séjour de 11 ans). - Professeur principal de 3 ^e chaque année.	Sans enfants	2 833 €	2 063€ (1 876€)
	2 enfants	2 833 €	2 269€ (2 063€)
	3 enfants	3 116 €	2 373€ (2 157€)
Professeur agrégé - 43 ans de cotisation. - Départ à 67 ans. - A la Hors classe HEA3 (séjour de 12 ans). - 1 HSA en moyenne chaque année.	Sans enfants	3 416 €	2 665€ (2 317€)
	2 enfants	3 416 €	2 931€ (2 549€)
	3 enfants	3 758 €	3 064€ (2 665€)
Infirmière scolaire - 38 ans de cotisation. - Départ à 62 ans. - Au 10 ^e échelon de la HC (séjour d'un an).	Sans enfants	1 437 €	1 134 €
	2 enfants	1 437 €	1 248 €
	3 enfants	1 581 €	1 304 €
SAENES - 40 ans de cotisation. - Départ à 67 ans. - Au 13 ^e échelon de la CS.	Sans enfants	1 659 €	1 564€ (1 360€)
	2 enfants	1 659 €	1 725€ (1 496€)
	3 enfants	1 824 €	1 799€ (1 564€)

REMARQUES :

- **SYSTÈME DE PENSIONS ACTUEL**
 - Nous avons considéré un taux plein acquis avec 43 années de service.
 - Nous avons pris trois exemples de carrières incomplètes, avec départ avant 43 années de service, entraînant à la fois proratisation et décote.
 - Nous n'avons donné aucun exemple de surcote, ce qui aurait encore augmenté la perte représentée par le système DELEVOYE.
- **SYSTÈME UNIVERSEL PAR POINTS DELEVOYE**
 - Dans chaque exemple, ont été incluses les primes moyennes fixes

spécifiques à chaque corps (ISOE, ISAE, IFSE) pour le calcul des points.

- Nous avons attribué l'ensemble des bonifications liées aux enfants au seul parent concerné par les exemples ci-dessous. En cas de répartition égale entre les parents, la perte représentée par le système DELEVOYE s'accroît encore.
- Nous avons donné trois exemples de retraites majorées après l'âge pivot de 64 ans, principe qui privilégierait les cadres arrivés après 5 ans d'études sur le marché du travail. Or, Emmanuel MACRON récuse justement cette bonification. Son absence

aggraverait la perte de plusieurs centaines d'euros par mois. Nous avons mis entre parenthèses la retraite mensuelle sans cette bonification.

Les deux systèmes sont équivalents dans le seul cas où il y a proratisation dans le système actuel, et majoration (théorique) pour dépassement de l'âge pivot dans le système universel. En réalité, quel que soit le corps, quelles que soient les situations, ce sont presque systématiquement plusieurs centaines d'euros mensuels en moins pour les futurs retraités du système universel DELEVOYE par rapport à ceux qui bénéficient du régime actuel !

EN BREF

- Le système actuel permet, au moment de la retraite, de compenser des rémunérations modestes tout au long de la carrière, notamment pour les personnels dont le régime indemnitaire est faible, comme les enseignants. C'est actuellement leur seul avantage.
- La différence entre les deux systèmes est d'autant plus considérable que le régime indemnitaire de l'agent concerné est faible, et qu'il atteint le salaire

maximum de son corps.

- La seule manière de maintenir un niveau de pension équivalent à celui du système actuel est d'augmenter le salaire total brut, puisqu'il s'agira de prendre en compte le régime indemnitaire et les heures supplémentaires.
- Un certifié devrait effectuer... 19 HSA chaque année tout au long de sa carrière pour maintenir un niveau de pension équivalent !

- La seule solution est donc encore une fois, comme le SNALC ne cesse de le revendiquer, d'augmenter considérablement et dès maintenant le régime indemnitaire.

C'est la seule solution pour que les personnels de l'Éducation nationale perçoivent enfin des rémunérations à la hauteur de leurs qualifications.

C'est la seule solution pour qu'ils maintiennent un niveau de pension décent. ■

RÉFORME DES RETRAITES : CE QUI ATTEND LES GÉNÉRATIONS ACTUELLES

Jean-Paul DELEVOYE envisage une mise en place de sa réforme en 2025. Que va-t-il se passer pour tous ceux, nés après 1963, qui ont déjà commencé leur carrière ? D'après le rapport DELEVOYE, les services effectués avant 2025 seront convertis en points en fonction du système actuel, auxquels s'ajouteront les points obtenus selon le nouveau calcul jusqu'au départ à la retraite. Voici donc une étude de quatre cas de professeurs d'âge différent, qui seront tous confrontés à la réforme.

PROTOCOLE DE CALCUL

- 1.** Les droits acquis jusqu'en 2025 dans le système actuel (75% du dernier salaire brut) sont convertis en points de retraite sans décote ni surcote.
- 2.** Pour la poursuite de la carrière après 2025 dans le système universel par points, nous avons choisi, exactement comme le fait le rapport DELEVOYE, de ne pas indexer la valeur du point (à l'achat et pour calculer le montant de la pension au moment de la retraite) sur une inflation hypothétique.
- 3.** Nous avons fait l'hypothèse que la notion d'âge pivot sera retenue, alors même qu'Emmanuel MACRON l'a remise en cause dès la publication du rapport DELEVOYE. Or, cet âge pivot, établi

à 64 ans en 2025, constitue un avantage certain pour les enseignants, qui, ayant commencé leur carrière tardivement après 5 ans d'études post-bac, doivent avoir au moins 66 ans pour espérer partir avec les 172 trimestres exigés dans le système actuel pour une retraite à taux plein pour les personnes nées à partir de 1973. En effet, les années effectuées après l'âge pivot apporteraient chacune 5% de bonification à la pension finale (15% pour un départ à 67 ans).

- 4.** Nous avons toutefois estimé que cet âge pivot, s'il existait, n'allait pas tarder à évoluer : nous l'avons établi à 64 ans pour les collègues nés jusqu'en 1974, puis à 65 ans pour les collègues nés entre 1975 et 1990, et à 66 ans ensuite.

- 5.** Dans le système DELEVOYE, chaque enfant entraîne une majoration de 5% de la pension à partir du premier enfant, à répartir entre les deux parents. Nous avons considéré, pour les cas étudiés, que cette majoration était répartie également entre les deux parents.
- 6.** Les primes comprennent l'ISOE part fixe ou l'ISAE, les HSA, les HSE, l'indemnité de professeur principal, de tuteur : elles ont été estimées pour chaque cas à une part fixe du salaire brut.
- 7.** La RAFF (retraite additionnelle de la fonction publique) n'est pas prise en compte.

ÉTUDE DE CAS

Tous les personnels dont les situations sont présentées ci-dessous partent à la retraite en ayant atteint le dernier échelon de la hors-classe de leur corps (selon la grille prévue au 1/01/2021), sauf cas particuliers signalés.

Les montants des pensions mensuelles sont donnés en brut. On donne d'abord la pension mensuelle avec le système de retraite actuel, puis celui obtenu si la réforme DELEVOYE est appliquée en 2025, dans le cadre d'un « système mixte ».

FLORENCE, professeur des écoles née en 1969

Florence, née en 1969, a commencé sa carrière en 1994. Elle est PE, mère de 3 enfants, et ses primes représentent moins de 4% de son traitement brut de base. Elle est aujourd'hui à l'échelon 10 avec 2 ans d'ancienneté. Si le système actuel était conservé, elle devrait cotiser 170 trimestres. Mais même si ses deux enfants nés avant 2004 lui rapportent 8 trimestres de bonification, elle a par ailleurs effectué de nombreuses années à temps partiel.

Remarque : Nous avons laissé le bénéfice du doute à la commission Delevoye en majorant les points acquis avant 2025 dans le régime actuel des 10% supplémentaires dont bénéficient les parents de trois enfants.

DÉPART À 64 ANS	39 ANNÉES COTISÉES	
Pension système actuel	29 708 €/an	2 476 €/mois
Pension système mixte	28 287 €/an	2 357 €/mois
Variation pension	-1 421 €/an	-119 €/mois
Bilan	-4,8%	

Florence part à l'âge pivot du système DELEVOYE alors qu'il lui manque 14 trimestres dans le système actuel. Pourtant, elle perd quand même 5% du montant de sa retraite dans le nouveau système : les 3 enfants comptent moins dans le système DELEVOYE en cas de partage (7,5% ici au lieu de 10% actuellement pour chaque parent).

DÉPART À 62 ANS	37 ANNÉES COTISÉES	
Pension système actuel	24 414 €/an	2 035 €/mois
Pension système mixte	24 193 €/an	2 016 €/mois
Variation pension	-221 €/an	-19 €/mois
Bilan	-0,9%	

Dans cet exemple, Florence, qui termine sa carrière au 6^e échelon de la hors classe en partant à l'âge minimum légal, subit une décote dans les deux systèmes, bien moindre dans le système mixte qui instaure l'âge pivot à 64 ans. Pourtant, les 5 années passées dans le nouveau régime universel suffisent à réduire sa pension mensuelle.

DÉPART À 67 ANS	42 ANNÉES COTISÉES	
Pension système actuel	37 644 €/an	3 137 €/mois
Pension système mixte	34 976 €/an	2 915 €/mois
Variation pension	-2 668 €/an	-222 €/mois
Bilan	-7,08%	

Florence cotise 42 ans, elle perd 7% par rapport au système actuel : la surcote de 15% dans le système DELEVOYE ne suffit pas à compenser un mode de calcul très désavantageux par rapport à la prise en compte des 6 derniers mois actuellement

ANNE, professeur agrégée née en 1975

Anne, née en 1975, a commencé sa carrière en 1999. Elle est agrégée, sans enfants, et elle effectuera en moyenne 2 HSA sur l'ensemble de sa carrière, pour une moyenne de 10% de primes par rapport à son traitement brut. Elle est aujourd'hui à l'échelon 10 avec 1 an d'ancienneté. Dans le système actuel, elle devra partir à 67 ans après 43 années de service ; dans le système mixte, l'âge pivot lui permet de partir à 65 ans sans décote.

DÉPART À 67 ANS	43 ANNÉES COTISÉES	
Pension système actuel	40 993 €/an	3 416 €/mois
Pension système mixte	37 846 €/an	3 154 €/mois
Variation pension	-3 147 €/an	-262 €/mois
Bilan	-7,67%	

Pour 43 ans de cotisations, Anne perd plus de 7% dans le système mixte malgré une surcote de 10%.

DÉPART À 65 ANS	41 ANNÉES COTISÉES	
Pension système actuel	38 616 €/an	3 218 €/mois
Pension système mixte	33 029 €/an	2 752 €/mois
Variation pension	-5 587 €/an	-466 €/mois
Bilan	-14,48%	

Contre toute attente, l'Éducation nationale a reconnu le travail d'Anne : elle a été promue à la classe exceptionnelle à 60 ans et part à la HEB3 à l'âge pivot. C'est donc près de 15% de sa pension qui s'envolent dans le système mixte, malgré une décote de plus de 14% dans le système actuel.

PIERRE, PLP né en 1988

Pierre, né en 1988, a commencé sa carrière en 2012. Il est PLP, père de 2 enfants, et il effectuera en moyenne 3 HSA sur l'ensemble de sa carrière, pour un total de 15% de primes par rapport à son traitement brut. Il est aujourd'hui à l'échelon 5 avec 1 an d'ancienneté.

DÉPART À 65 ANS	41 ANNÉES COTISÉES	
Pension système actuel	29 713 €/an	2 476 €/mois
Pension système mixte	24 805 €/an	2 067 €/mois
Variation pension	-4 908 €/an	-409 €/mois
Bilan	-16,52%	

Pierre effectue la majeure partie de sa carrière dans le système DELEVOYE, qui lui permet d'augmenter sa pension en tenant compte de ses nombreuses heures supplémentaires et d'une partie des bonifications apportées par chaque enfant. Pourtant, à l'âge pivot, il touchera à peine 83% de la pension qu'il obtiendrait avec 8 trimestres de décote dans le système actuel.

DÉPART À 67 ANS	43 ANNÉES COTISÉES	
Pension système actuel	34 625 €/an	2 885 €/mois
Pension système mixte	28 939 €/an	2 412 €/mois
Variation pension	-5 686 €/an	-473 €/mois
Bilan	-16,4%	

Même en partant à la retraite deux ans après l'âge pivot, Pierre ne s'y retrouve pas, et la perte reste substantielle.

KARIM, professeur certifié né en 2002

Karim, né en 2002, commencera sa carrière en 2025, et fait donc partie de la première génération qui connaîtra uniquement le système universel par points. Il sera certifié, aura 1 enfant et effectuera en moyenne 2 HSA sur l'ensemble de sa carrière, pour un total de 12% de primes par rapport à son traitement brut. Désormais, l'âge pivot pour une retraite à taux plein dans le système universel est de 66 ans.

DÉPART À 67 ANS	44 ANNÉES COTISÉES	
Pension système actuel	36 356 €/an	3 030 €/mois
Pension système DELEVOYE	25 955 €/an	2 163 €/mois
Variation pension	-10 401 €/an	-867 €/mois
Bilan	-28,61%	

Karim est jeune : en 2069, le système actuel ne sera plus qu'un lointain souvenir. Avec le système universel DELEVOYE, c'est près de 30% de sa retraite qui se seront envolés. Mais ce n'est que de la théorie : Karim, brillant et intelligent, n'entrera en réalité jamais dans l'Éducation nationale, et il aura bien raison !

QUE FAUT-IL RETENIR ?

Dans le système mixte, la perte sera d'autant plus importante que les collègues sont jeunes. La succession d'exemples de générations différentes montre que sans mesures spécifiques, nous aboutirons rapidement à la perte estimée dans l'article précédent et illustrée ici avec

l'exemple final de Karim, ce qui entraînera une crise du recrutement sans précédent. On a en effet vu à travers les différents cas étudiés que les primes actuelles des enseignants ne permettront absolument pas de maintenir les pensions au niveau actuel.

Si le principe de l'âge pivot devait de surcroît être abandonné, la plupart des enseignants devraient alors terminer leur carrière à 67 ans et perdraient la seule mesure permettant de limiter un peu la perte induite par le système universel par points. ■

PROJET DELEVOYE : LES QUESTIONS PENDANTES

Par **Frédéric ELEUCHE**, secrétaire national aux personnels administratifs et de santé

Au fur et à mesure que nos collègues approfondissent la lecture du projet de M. DELEVOYE, haut-commissaire chargé des retraites, les questions sans réponse s'accumulent :

- Celle des professeurs en situation de handicap et qui, par définition, ne pourront accumuler les heures supplémentaires.
- Celle des collègues en temps partiel et qui, par définition, n'auront pas pu accumuler des points de retraite.
- Celle des collègues en détachement à l'étranger dont le cas n'est pas évoqué dans le rapport.
- Celle des bonifications d'ancienneté pour enfants dont il n'est pas fait mention.
- Celle de la durée du travail et en particulier celle de savoir si les collègues ne devront pas travailler au-delà de l'âge de 67 ans s'ils veulent augmenter le montant de leur pension.
- Celle de la date à partir de laquelle la réforme une fois votée commencera à s'appliquer, le Premier ministre ayant déclaré que chaque corporation de chacun des 42 régimes de retraite appliquera la réforme au fur et à mesure que ce sera devenu possible, niant ainsi « l'universalisme systémique » de la réforme annoncée.
- Celle de savoir si la valeur du point ne variera pas en fonction d'un coefficient tenant compte de la durée de la vie, calculée par les spécialistes
- Celle de savoir si, comme dans les Postes, la réforme ne commencera à s'appliquer que pour les entrants dans la carrière et non pour ceux déjà en poste.
- Celle de savoir comment



le gouvernement pense rassurer les personnels de l'éducation nationale sans doubler leurs traitements ou décupler leurs indemnités s'il ne veut pas faire dimi-

nuer le montant de leurs pensions de 25 ou 30% car c'est bien ce qui nous attend s'il maintient son projet ! ■

LES PROFESSEURS DES ÉCOLES, PREMIÈRES VICTIMES D'UNE UNIVERSALITÉ MAL PENSÉE

Par **Véronique MOUHOT**, élue SNALC CAPD du Var

« Pour une retraite plus juste pour tous » n'est pas la formule que les professeurs utiliseraient pour qualifier les préconisations du rapport de M. DELEVOYE. Car en refusant de prendre en compte les particularités du métier de professeur, le passage à un système de retraite par points, sous couvert d'universalité, creuse davantage les inégalités.

En effet, notre calcul de retraite actuel, basé sur les six derniers mois, compense une faible rémunération sur l'ensemble de la carrière. Mais la retraite par points, avec une rémunération nettement inférieure aux autres cadres A de la fonction publique, fait des professeurs les grands perdants de la réforme des retraites. Et parmi eux, les professeurs du premier degré sont tout particulièrement désavantagés.

Tout d'abord, les professeurs des écoles sont dans l'impossibilité d'effectuer des heures supplémentaires avec 27 heures d'enseignement par semaine. Et la grande majorité d'entre eux ne perçoit aucune

prime, mis à part une ISAE part fixe de 100 euros.

De plus, contrairement aux professeurs du second degré et aux autres professions, les professeurs des écoles ne peuvent pas partir en retraite à leur date anniversaire et se retrouvent dans l'obligation de terminer toute année scolaire entamée. Au nom de l'universalité, les PE sont en droit de réclamer la fin de ce particularisme.

Enfin, l'allongement de l'espérance de vie est à confronter avec l'espérance de vie en bonne santé. Enseigner jusqu'à l'âge limite actuel de 67 ans pour tenter de

réduire un tant soit peu la perte considérable induite par les nouvelles modalités de calcul des pensions est inconcevable pour quiconque a déjà été enseignant en école primaire.

Une adaptation du projet de réforme des retraites aux spécificités de notre métier est plus qu'indispensable si l'on souhaite continuer à recruter des enseignants et maintenir l'existence d'une éducation nationale. La situation des professeurs des écoles est emblématique de l'ineptie d'un projet universel qui ne tient pas compte de la faiblesse des rémunérations et de la difficulté des conditions de travail propres aux métiers du MEN. ■



MISE EN ŒUVRE DU NOUVEAU CADRE DE GESTION DES AESH : UNE ABERRATION !

Par **Danielle ARNAUD**,
secrétaire nationale chargée des contractuels

Lorsque le SNALC a participé à la rédaction de la circulaire « Cadre de gestion des personnels exerçant des missions d'AESH », les objectifs du ministère étaient :

- Instaurer des CDD de 3 ans (un peu moins précoces que les CDD d'un an).
- Calculer le temps de service sur 41 semaines minimum (39 auparavant), pour augmenter la quotité de service et donc les rémunérations des AESH dès septembre 2019.

Très vite, nous avons été alertés sur la mise en œuvre fantaisiste de ce texte :

- Nombre d'AESH ont attendu 2 à 3 semaines pour signer leur avenant ou leur contrat de 3 ans. Ils ont donc travaillé sans contrat, puis ont signé des avenants ou contrats antédatsés, gé-

nérant des rattrapages de salaire sur les mois à venir. Pire encore, certains attendent toujours, ce qui est totalement ubuesque.

- Le passage de 39 à 41 semaines, en conservant le même nombre d'heures d'accompagnement, devait augmenter la quotité travaillée et donc le salaire des AESH. Or, des académies ont maintenu la quotité et baissé le nombre d'heures d'accompagnement, donc aucun impact sur la paye !

Le temps de travail des AESH doit s'entendre par la durée annuelle de service qui se décompose en :

- Durée du service en présence de l'élève sur 36 semaines. Conformément à la circulaire, ces deux durées de service doivent apparaître dans les contrats (CDD, article 4 et CDI, article 2).
- Activités complémentaires et connexes à la réalisation des fonctions qui doivent être calculées sur 5 à 9 semaines (contrats de 41 à 45 semaines).

Plusieurs académies ont réduit ce temps connexe pour augmenter l'accompagnement, ce qui va à l'encontre de la philosophie de la circulaire qui tend à prendre en compte et mieux rémunérer ce travail « invisible ».

Ces heures ne doivent pas être lissées sur la semaine mais rester un volume annuel mobilisable en fonction des nécessités de service : cette règle est souvent bafouée.

Les académies doivent partir du temps de service hebdomadaire d'accompagnement pour calculer la quotité travaillée et non l'inverse⁽¹⁾.

Pour le SNALC, si la circulaire n'a pas été appliquée correctement, c'est uniquement parce que les recteurs ont voulu (encore une fois !) faire des économies budgétaires sur le dos des AESH. ■

(1) Quotité travaillée = (temps de service hebdomadaire d'accompagnement x nombre de semaines compris entre 41 et 45) / 1 607 heures.



© Pixabay

HAUSSE DES RÉMUNÉRATIONS : DES MIETTES POUR QUELQUES COLIBRIS SEULEMENT !

Par **Laurent BOUVIER**, vice-président du SNALC Reims

Lors de sa conférence de presse de rentrée, Jean-Michel BLANQUER s'est efforcé de rétablir un climat apaisé avec les professeurs, jetés en pâture à l'opinion publique quelques semaines plus tôt. Pour ce faire, il a utilisé toutes les ficelles de la communication, avec notamment une nouvelle métaphore animalière : le mammoth, trop menaçant et archaïque, a ainsi été remplacé par les colibris.

Parce que c'est mignon, un colibri, c'est petit, ça ne fait pas peur et ça plaît aux enfants. Accessoirement, comme c'est petit, ça peut facilement se mettre en cage (une référence subliminale à peine cachée à l'article 1^{er} de la loi sur l'école de la confiance). Et surtout, comme c'est petit, ça se nourrit de pas grand-chose. Quelques miettes et le voilà rassasié ! Un changement de dénomination opportun pour annoncer une augmentation de la rémunération des professeurs de 300 euros.

Entendons-nous bien, il ne s'agit pas de 300 euros nets par mois, parce que les colibris ne survivraient pas à un tel gavage. C'est 300 euros bruts par an ! Et encore, cette somme, qui correspond à la hausse indiciaire prévue par le PPCR, n'est qu'une moyenne qui cache bien des disparités dans lesquelles les pauvres petits colibris ont du mal à se retrouver. Alors, pour les aider à savoir s'ils bénéficieront des miettes offertes et à combien elles s'élèveront, voilà un récapitulatif des

changements qui interviendront sur les feuilles de paie au 1^{er} janvier 2020. Pas de quoi étouffer les colibris !

Et encore, pour ceux dont le plumage resplendit un peu plus parce qu'ils sont agrégés hors classe, la situation est bien pire. Tous perdront quelques graines, à l'exception de ceux au 2^e échelon qui ga-

gneront royalement presque 5 euros par mois. NB : Toutes les sommes en € sont en net.

Certains avaient naïvement cru, lors de l'annonce de rentrée savamment orchestrée par les médias, pouvoir changer de régime alimentaire. Il n'en sera rien, hélas... ■

CERTIFIÉS, PLP, PROFESSEURS D'EPS ET PROFESSEURS DES ÉCOLES DE CLASSE NORMALE											
Échelon	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11
Points d'indice supplémentaires	2	0	3	3	5	9	8	10	7	4	4
Gain net (€)	7,46	-	11,20	11,20	18,66	33,59	29,85	37,32	26,12	14,93	14,93
Hausse de la pension civile (€)	4,93	5,58	5,67	5,83	6,02	6,22	6,57	7,05	7,46	7,96	8,51
Évolution au 1 ^{er} janvier 2020 (€)	2,53	-5,58	5,53	5,37	12,64	27,37	23,28	30,27	18,66	6,97	6,42

AGRÉGÉS DE CLASSE NORMALE											
Échelon	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11
Points d'indice supplémentaires	2	0	11	3	5	9	8	10	7	4	0
Gain net (€)	7,46	-	41,05	11,20	18,66	33,59	29,85	37,32	26,12	14,93	-
Hausse de la pension civile (€)	5,69	6,24	6,49	6,86	7,33	7,82	8,34	8,98	9,51	10,12	10,50
Évolution au 1 ^{er} janvier 2020 (€)	1,77	-6,24	34,56	4,34	11,33	25,77	21,51	28,34	16,61	4,81	-10,50

CERTIFIÉS, PLP, PROFESSEURS D'EPS ET PROFESSEUR DES ÉCOLES HORS CLASSE						
Échelon	1	2	3	4	5	6
Points d'indice supplémentaires	15	8	11	5	7	8
Gain net (€)	55,98	29,85	41,05	18,66	26,12	29,85
Hausse de la pension civile (€)	7,46	7,90	8,45	9,05	9,65	10,20
Évolution au 1 ^{er} janvier 2020 (€)	48,52*	21,95*	32,60	9,61	16,47	19,65

* Pour les certifiés, le reclassement en hors classe se fait au minimum à l'échelon 3, ce qui rend virtuel les échelons 1 et 2 de la hors classe.

AGRÉGÉS HORS CLASSE						
Échelon	1	2	3	4	5	6
Points d'indice supplémentaires	8	4	0	0	0	0
Gain net (€)	29,85	14,93	-	-	-	-
Hausse de la pension civile (€)	9,58	10,12	10,50	11,26	11,70	12,30
Évolution au 1 ^{er} janvier 2020 (€)	20,27**	4,81	-10,50	-11,26	-11,70	-12,30

** Pour les agrégés, le reclassement en hors classe se fait au minimum à l'échelon 2, ce qui rend virtuel l'échelon 1 de la hors classe.

NE L'OUBLIEZ PAS !



Emplois et procédure d'affectation dans les établissements d'enseignement supérieur – année 2020 (consulter le BOEN n° 30 du 25 juillet 2019).



Mobilité 2020 des personnels de direction : saisie des candidatures du 1^{er} octobre au 3 novembre 2019 (consulter le BOEN n° 34 du 19 septembre 2019).



ENSEIGNER EN CPGE : IL N'EST PAS TROP TÔT POUR Y PENSER

© iStock - Marthebouc

Par **Christophe REPLINGER**, commissaire paritaire national chaire supérieure. prepa@snalc.fr

La saisie des vœux pour le mouvement spécifique CPGE se déroulera en même temps que le mouvement interacadémique du 15 novembre au 4 décembre. Le prochain numéro de la Quinzaine Universitaire donnera toutes précisions sur le mouvement, mais il n'est pas trop tôt pour préparer son dossier en vue de le saisir en ligne le moment venu.

L'Inspection Générale accorde une grande importance à la lettre de motivation. Tout en apportant des éléments sur votre carrière, elle vous permet de préciser vos vœux en termes de localisation et de type de classe. Sa rédaction requiert un soin particulier : n'hésitez pas à nous demander conseil.

PREMIÈRE NOMINATION

L'agrégation est indispensable. Avoir été reçu au concours externe en bon rang, ou interne aux tout premiers rangs, est un élément favorable. Le doctorat est un atout, et est même incontournable dans certaines disciplines. En général est requise une expérience réussie dans le secondaire. Des publications scientifiques ou pédagogiques, la participation à des jurys de concours, la qualité de formateur académique, sont autant d'arguments à faire valoir dans votre dossier.

Il convient de formuler les vœux les plus larges possibles, tant géographiques qu'en termes de type de classe, tout en vous assurant que vous serez prêt(e) à accepter tout poste qui vous serait proposé dans vos vœux.

En général, les professeurs ayant formulé

une demande au mouvement CPGE sont vus par un Inspecteur Général ou par un IPR dans l'optique d'une telle nomination. Il est possible de solliciter dès maintenant leur visite sans attendre l'ouverture du serveur SIAM.

MUTATION

Une stabilité d'au moins trois ans dans votre poste actuel est en général demandée. Contrairement aux premières nominations, on peut formuler des vœux précis (un établissement et/ou un type de classe). Dans certaines disciplines, un changement de classe dans le même établissement constitue une mutation et requiert de saisir une demande sur iProf.

Dans tous les cas, il convient de **ne tenir aucun compte des postes affichés sur iProf**. Certains correspondent à des affectations à titre provisoire qui sont généralement régularisées, et ne seront donc pas vacants, tandis que ceux des collègues qui obtiendront leur mutation ne peuvent pas apparaître.

Pour le suivi de votre dossier, le SNALC a conçu une fiche à saisir en ligne à laquelle vous accédez au lien suivant : <https://www.snalc.fr/national/article/77/>. Une fois cette fiche remplie, ne manquez pas de nous envoyer votre CV rédigé sur iProf, votre lettre de motivation, le récapitulatif de vos vœux et votre dernier rapport d'inspection à l'adresse prepa@snalc.fr.

Vous pouvez obtenir **des conseils personnalisés** en écrivant à l'adresse prepa@snalc.fr. Le commissaire paritaire national chaires supérieures en charge de votre discipline vous répondra dans les meilleurs délais. ■

PERSONNELS ADMINISTRATIFS, TECHNIQUES, SANTÉ, SOCIAUX.

Dans le n°1431 de juillet 2019, nous évoquions la revalorisation du montant des indemnités versées aux personnels administratifs, de santé et sociaux. Voici les montants moyens bruts pour chaque catégorie.

MONTANT MOYEN DES INDEMNITÉS (€)	PAR AN	PAR MOIS
APAE	9 228	769
AAE	6 943	578
MEDECIN CT	12 127	1010
MEDECIN	9 476	789
INFIRMIÈRE	3 921	326
ASSISTANTE SOCIALE CT	6 417	534
ASSISTANTE SOCIALE	4 306	358
SAENES CLASSE EXCEPTIONNELLE	5 201	433
SAENES CLASSE SUPÉRIEURE	4 923	410
SAENES CLASSE NORMALE	4 774	397
ADJAENES P1 C C3	3 112	259
ADJAENES P2 C 2	3 056	254
ADJAENES C1	2 957	246
INGÉNIEURS D'ÉTUDES HORS CLASSE	5 940	495
INGÉNIEURS D'ÉTUDES CLASSE NORMALE	5 411	450
TECHNICIENS CLASSE EXCEPTIONNELLE	4 269	355
TECHNICIENS CLASSE SUPÉRIEURE	4 141	345
TECHNICIENS CLASSE NORMALE	4 134	344

Contact : administratifs@snalc.fr

TRANSFORMER LE LYCÉE PROFESSIONNEL POUR FORMER OU POUR DIPLÔMER À TOUR DE BRAS ?

Par **Valérie LEJEUNE-LAMBERT**, représentante du SNALC au Conseil supérieur de l'Éducation

Le 24 septembre 2019, le SNALC était convié au lancement du Comité de suivi de la transformation de la voie professionnelle, présidé par Monsieur BLANQUER. Ce comité doit suivre la mise en œuvre des différents dispositifs de la réforme regroupés en trois grands sujets : les innovations pédagogiques, l'attractivité de la voie professionnelle et l'attention portée aux élèves les plus fragiles. Le Ministre a affirmé que cette énième réforme serait la bonne. Son discours est ambitieux mais est-il crédible ?

Le SNALC a rapporté les premières constatations du terrain. Pour ce qui est des innovations pédagogiques, le chef d'œuvre ressemble furieusement au PPCP et a peu de sens pour les formations tertiaires. La co-intervention, face à un effectif de 35 élèves ou dans le bruit des ateliers, est un dispositif chronophage pour les enseignants, qui risque fort d'embrouiller l'esprit des nombreux élèves qui ne maîtrisent pas les fondamentaux, et ne compensera pas la perte d'heures d'enseignement général.

L'attractivité de la voie professionnelle implique l'ouverture de nouvelles divisions, dans des filières inséparables existantes ou à créer, nécessitant des plateaux techniques onéreux. La baisse de la part de Taxe d'Apprentissage (de 23 à 13%) dévolue au financement des formations professionnelles scolaires ne va pas dans ce sens. Bien sûr, il y a l'apprentissage, en LP, et sa modalité particulière de mixité des publics qui se met en place discrètement.

Ironie du calendrier, le même jour, était présenté en CSL un décret prévoyant, pour les candidats scolaires aux diplômes professionnels, en cas d'échec à l'examen, l'acquisition à vie des blocs de compétences pour lesquels les candidats obtiennent une note supérieure à 10/20. **Toute la vie pour décrocher son bac pro** est-ce cela l'attention particulière portée aux élèves les plus fragiles ?

Le LP se transforme, effectivement, mais en une gigantesque planche à diplômes ce qui n'est pas un gage d'excellence future. Surtout, comme le SNALC le souligne à chaque consultation, cette réforme dégrade, dès à présent, les conditions de travail des PLP et, à terme, leur rémunération. ■



© Stock - AnimoGullien

M@GISTÈRE OU LA FORMATION CONTINUE À MOINDRES FRAIS SOUS COUVERT DE MODERNITÉ

Par **Véronique MOUHOT**, élue CAPD et membre du Bureau du SNALC Nice

Souvent décriée mais plus installée que jamais, M@gistère, plateforme de formation continue ouverte à distance, semble hélas promise à une belle longévité.

La circulaire de rentrée 2019 y fait d'ailleurs référence sans la nommer : « Comme en 2018, les dix-huit heures d'animations pédagogiques sont dédiées à l'enrichissement des compétences professionnelles des professeurs en français et en mathématiques. (...) Pour atteindre les objectifs fixés, les IA-Dasen et les IEN encouragent l'**alternance entre la réflexion et la pratique professionnelles**. Les plans de formation y contribuent. »

DES BÉNÉFICES CERTAINS... POUR L'ADMINISTRATION

Imposer neuf heures de formation sur les dix-huit réglementaires par le biais de M@gistère permet de réaliser des économies substantielles. Nul besoin de rembourser des frais de déplacements pour une animation pédagogique, ni de dépenser un budget conséquent pour la venue d'un conférencier ou la location d'une salle, M@gistère permettant à chacun de suivre une formation gratuite.

Seul petit bénéfice pour les professeurs : gérer son temps de formation à sa guise,

éviter de se déplacer un mercredi ou un soir pour trois heures de formation et de devoir faire garder ses enfants.

DES MÉCONTENTEMENTS CERTAINS POUR LES PROFESSEURS

Dans la plupart des formations, Magistère nous évalue d'abord : un score, pas forcément bienveillant pour l'estime de soi, nous est attribué au regard de nos connaissances. S'ensuivent des interventions filmées de conférenciers experts (parfois intéressantes, reconnaissons-le) et des exemples de pratiques de classe. Notre réflexion et les nouvelles connaissances doivent ensuite être éprouvées par la pratique professionnelle. Le carnet de bord (présenté comme un outil indispensable à la réflexion !) et l'échange entre pairs des pratiques de classe s'apparentent toutefois davantage à un moyen intrusif de surveiller notre enseignement qu'à une sinécure. Osons le dire.

Le SNALC ne peut cautionner une vitrine de modernité, cache-misère d'une formation au rabais. ■



NOUVEAU LYCÉE : LE SNALC FERMEMENT DANS LE DIALOGUE

Par **Sébastien VIEILLE**, secrétaire national à la pédagogie

Reçu le 20 août par le nouveau Directeur Général de l'Enseignement Scolaire (DGESCO), le SNALC a clairement exprimé son opinion sur la réforme du lycée. Il a posé des diagnostics et avancé des propositions. Il entend continuer de le faire et disposera d'un organe tout indiqué.

Pour le SNALC, en premier lieu, c'est la seconde qui devait être changée. Si nous saluons la fin des enseignements d'exploration, l'occasion de faire autre chose qu'une troisième « bis » a été manquée.

Le SNALC réclame un vrai maillage des spécialités. Les différences selon les territoires sont inacceptables. Il faut partout des dotations permettant aux établissements de fonctionner.

Mais le plus gros point de blocage est le **passage de trois à deux spécialités en terminale**. Un système permettant deux majeures et une mineure, proche de ce qui a été mis en place pour les mathématiques – mais en mieux – aurait été et est encore possible.

En attendant d'en savoir plus sur les épreuves de spécialités et le grand oral, le SNALC a montré au DGESCO ce qui posera problème **dans les épreuves de français et dans les épreuves du tronc commun (E3C)**.

Le SNALC est contre les changements d'œuvres imposées aussi rapprochés, le nombre de textes pour l'oral qui vont demander un travail titanesque aux professeurs de français.

Concernant les E3C, le SNALC considère que les collègues vont devoir évaluer trop souvent, au détriment de leur enseignement. En terminale, avec les spécialités en mars, les E3C au troisième trimestre puis les épreuves terminales, la fin d'année ne sera qu'un long tunnel d'évaluations.

Enfin, le SNALC demande que les sujets des E3C ne soient pas disponibles à tous en ligne. Cela peut mener à des dérives, voire mettre certains collègues en difficulté.

Le DGESCO et son équipe ont entendu. Ils ont invité le SNALC à prendre toute sa part dans le Comité de suivi de la réforme qui sera mis en place. Face à l'assurance qu'il ne s'agira pas d'une commission Théodule ni d'un hochet pour calmer les syndicats, le SNALC fera son travail et fera remonter les demandes et préoccupations de ses adhérents. ■

LA SOLUTION POUR LES CONSEILS DE CLASSE DES LYCÉES

Par **Frédéric ELEUCHE**, secrétaire national aux personnels administratifs et de santé

La réforme des lycées a des conséquences inattendues car la multiplication des enseignements annonce des conseils de classe pléthoriques : au lieu de huit ou dix professeurs, on en attend 25 et même plus de 30. L'organisation de ces conseils devient impossible. Que faire ?

La lecture de l'article R. 421-51 du code de l'éducation peut donner une solution réglementaire. Ce décret pris en Conseil d'État prévoit en effet que « le professeur principal [...] expose au conseil de classe les résultats obtenus par les élèves et présente ses observations sur les conseils en orientation formulés par l'équipe ».

Ce texte sous-entend clairement que le professeur principal a donc sollicité au préalable l'avis de ses collègues, soit parce qu'il a réussi à les réunir, soit plus probablement parce qu'il a obtenu de chacun d'eux un papier résumant l'avis formulé par eux sur chaque élève.

À partir de là, le bon sens permet tout naturellement d'éviter la convocation effective de tous les professeurs dont chacun n'aurait eu que deux ou trois élèves à évaluer.

Le SNALC espère que le ministère fera cas de nos propositions et ne tentera pas de construire une de ces usines à gaz dont il a le secret. ■

L'AGRÉGÉ ET LE LYCÉEN ROI

Par **Frédéric SEITZ**, Président académique de Versailles

Heureux lycéen ! La réforme du lycée prétend le laisser choisir librement ses connaissances et lui ouvrir mille portes sur l'avenir ; l'actualité dirige ses feux sur les questions climatiques et sur une jeune héroïne en qui il peut rêver de s'incarner. Cependant, cette réforme ne fait que lui apprendre à se comporter en consommateur aveugle de la globalisation culturelle, à devenir le produit et la composante d'un monde de l'immédiateté et de la fugacité.

La réforme du lycée est l'avatar de la culture mondialiste globalisée, simulacre de savoir, habit d'arlequin cousu et coloré au fil des rencontres. Plongé dans un univers où tout est pour lui, le lycéen trempe ses doigts dans la palette des options pour

se teindre l'esprit. C'est son droit. On le lui a donné. Il apprend ce qu'il veut. Il peut manquer les cours pour manifester contre le réchauffement climatique, applaudir une adolescente qui tance les responsables politiques puis porte plainte contre eux : il apprend la citoyenneté !

En réalité, pour devenir son propre démiurge, créer soi-même son savoir et sa culture, il faut avoir acquis des bases solides. C'est le rôle que doit avoir le lycée.

Le professeur agrégé, en pédagogue fervent féru de connaissances est le mieux à même de montrer au lycéen comment régner sur son savoir. L'autorité disciplinaire lui permet de conseiller telle formation, d'en écarter une autre, d'indiquer les difficultés du chemin. Cela ne signifie pas détruire les rêves. C'est sous la conduite du maître que l'élève apprend à se mesurer aux difficultés, repousse ses limites, développe son inventivité, fait appel à son imagination et finalement le surpasse. ■

EPS LES APRÈS-MIDI, C'EST NON !

Par **Laurent BONNIN**, secrétaire national du SNALC EPS

Au cours de notre analyse des programmes (QU n°1432) nous avons remarqué que la priorité laissée à l'organisation de l'EPS dans les LGT avait disparu. Elle était ainsi formulée :

« L'EPS fait peser sur la communauté éducative des exigences structurelles (emploi du temps des disciplines, alignement de divisions) et fonctionnelles (constitution de groupes de besoin, de niveau) qui doivent être perçues non pas comme un privilège à accorder aux personnels enseignants d'EPS, mais comme une condition indispensable à la mise en œuvre et à la réussite du programme de la discipline d'enseignement ».



gnement se déroulera prioritairement l'après-midi, dans la mesure du possible... ».

Sans plus de recul, cette mesure surabonde dans le sens des expérimentations "Confiance et sport" lancées par JM. BLANQUER, ouvertes dès cette rentrée dans les écoles et les collèges volontaires. Elles visent des « aménagements du temps scolaire, en privilégiant la place des enseignements de l'EPS et de la pratique sportive... l'après-midi ».

Voilà donc deux séries offensives qui poursuivent le même but et menacent clairement la place et le rôle de l'EPS dans le système éducatif. Elles nous incitent à la plus grande vigilance.

Le SNALC s'est vigoureusement opposé à ces mesures qui marginalisent l'EPS et l'assimilent dangereusement à une pratique sportive annexe. Nous suivrons donc de près cette circulaire pour l'instant en réexamen. ■

Aucune nouvelle recommandation de remplacement n'est aujourd'hui perceptible ! Ce point précis nous alerte :

- Cette disparition fait perdre aux emplois du temps et aux organisations de l'EPS un soutien institutionnel de poids. Elle menace le bon fonctionnement de cette discipline.
- Cela ouvre la voie à des luttes de terri-

toire dans l'organisation des enseignements.

La preuve en est : un projet de circulaire, en marge des programmes, intitulé **Emplois du temps EPS des établissements d'enseignement du second degré** a été étudié au mois de Juillet à la DGESCO. Il stipulait qu'« afin d'équilibrer au mieux les temps d'enseignement au bénéfice des apprentissages, cet ensei-

COMMUNIQUÉ DE PRESSE DU 20 SEPTEMBRE 2019

L'EPS DANS LE COLLIMATEUR DE LA COUR DES COMPTES

Dans un nouveau rapport du 12 septembre 2019, « L'école et le sport, une ambition à concrétiser », la Cour des comptes passe au crible l'enseignement de l'EPS. Il coûte à l'État 4 milliards d'euros pour des bénéfices selon elle trop peu visibles.

➤ Concernant les activités sportives des mercredis après-midi, le rapport annonce que lorsque « l'adhésion à l'association est faible, les trois heures fléchées vers l'animation du sport scolaire pourraient être remises à la disposition du chef d'établissement... ».

Pour le SNALC, la menace de récupérer les volumes horaires jugés peu rentables devrait d'abord inciter l'institution et l'UNSS à redonner au sport scolaire les moyens de vivre. Au lieu de cela, les professeurs d'EPS s'épuisent dans des tâches croissantes de gestion, d'obtention de moyens et de créneaux de fonctionnement, voire de collectes de fonds, indignes, qui détériorent leur motivation et l'efficacité de leurs associations sportives.

➤ Concernant l'EPS, le rapport note la « divergence profonde de vision entre la conception de l'instruction physique et sportive en tant que discipline d'enseignement et les attentes du mouvement sportif ».

Pour le SNALC, s'il n'est pas question d'accepter l'amalgame de l'EPS au sport, il faut bien reconnaître que la discipline diverge de plus en plus de la culture sportive. Ses nouveaux programmes effacent les apprentissages physiques, techniques, tactiques liés aux pratiques sportives, au profit d'objectifs vagues et communs à des champs d'activités regroupées de façon arbitraire, où par

exemple le rugby et le badminton deviennent équivalents, ce qui génère une grande perte de précision et de sens. Par ailleurs, toute une formation méthodologique au savoir s'entraîner et à l'acquisition de rôles d'organisation (coach, observateur...) réduit les temps d'engagement physique et le plaisir d'agir chers aux élèves et indispensables à l'intérêt de l'activité physique et sportive (C. PER-RIN).

➤ Le rapport déplore que **les certifications en EPS** « ne donnent aucune assurance sur la capacité de tous les élèves à maîtriser un niveau général d'aptitudes physique et sportive ».

Pour le SNALC, la suppression des épreuves d'EPS au DNB, le mélange complet des résultats des compétences travaillées en EPS à celles des autres disciplines dans le socle commun, ont fait disparaître cette visibilité. Le prochain CCF au baccalauréat ne fera qu'accentuer ce constat puisque les épreuves ne seront plus encadrées par des repères nationaux et communs mais par des critères locaux, propres à chaque établissement.

➤ Enfin le discours de l'EPS « très conceptuel exprimé selon une terminologie mal comprise » rend cette discipline de moins en moins compréhensible.

Pour le SNALC, qui ne cesse de dénoncer la perte de sens et de spécificité de l'EPS, il est urgent que cette discipline se redéfinisse une identité plus physique et motrice, aux effets mesurables, à la hauteur des enjeux de santé publique (rapport ESTEBAN, étude TOMKINSON...) avant que sa réforme n'advienne, commandée de l'extérieur. ■



LE BYOD, LA NOUVELLE LUBIE NUMÉRIQUE ?

Par **François BLONDEL**, secrétaire académique SNALC Strasbourg

Le BYOD, énième épisode de la série école et informatique⁽¹⁾, est-il susceptible d'infliger des dommages au cerveau, déjà malmené, de nos apprenants ?

Derrière cet acronyme barbare se cache une invitation à apporter son propre appareil numérique en classe : Bring Your Own Device ! Ce principe novateur est avalisé par la fameuse (et contradictoire) loi de 2018 qui interdit le téléphone portable dans les écoles et les collèges tout en autorisant son usage à des fins pédagogiques.

En guise de préambule, un petit rappel pour les lecteurs rétifs à la physique et ayant usé leur fond de culotte à l'arrière de la classe près du radiateur (ou de la fenêtre) : le Wi Fi est inclus dans le spectre électromagnétique et appartient à la catégorie des micro-ondes avec une fréquence de l'ordre de 2,4 GHz correspondant à la fréquence d'agitation des molécules de l'eau utilisée dans votre four à micro-ondes, ce qui permet ainsi de réchauffer les aliments. Rappelons en passant que le corps humain est composé à 65% d'eau (et 75% chez les enfants, voire plus dans certains cabinets ministériels).

La question des effets sanitaires des ondes Wi Fi est controversée et suscite d'intenses débats, outre l'intérêt des décideurs de l'EN. Le cadre juridique actuel posé par la loi du 9 février 2015⁽²⁾ interdit l'utilisation du Wi Fi dans les écoles maternelles et impose sa désactivation en dehors des temps d'utilisation dans les écoles primaires. On peut donc supposer que le législateur a tenu compte de potentielles conséquences sanitaires du Wi Fi pour en interdire ou limiter l'usage, sans quoi cette loi n'aurait pas lieu d'être. Notons cependant que la nocivité supposée du Wi Fi semble s'arrêter au seuil du collège, tel le nuage de Tchernobyl aux frontières du Rhin, puisque son usage n'y est pas réglementé. Préparons nous donc à voir pousser de multiples bornes Wi Fi dans les collèges, à l'instar des champignons après une averse automnale.

Rappelons également que l'OMS a classé dès 2011 les ondes électromagnétiques comme potentiellement cancérogènes⁽³⁾, que le Conseil de l'Europe préconise l'abandon du Wi Fi dans les écoles⁽⁴⁾ où il est interdit en Allemagne, Suisse, Grande Bretagne ou Autriche. Les effets attribués au Wi Fi incluent un risque accru de cancer, un stress cellulaire, des dommages génétiques, des altérations du système reproducteur, des déficits de l'attention, de l'apprentissage et de la mémoire⁽⁵⁾, voire une incidence sur l'autisme⁽⁶⁾.

Et ce d'autant plus que le numérique ne semble pas avoir d'impact positif sur le niveau de performance des élèves, comme en attestait déjà le rapport PISA dès 2015⁽⁷⁾ publié par l'OCDE selon lequel « les pays qui ont consenti d'importants investissements dans les TIC dans le domaine de l'éducation n'ont enregistré aucune amélioration notable des résultats de leurs élèves en compréhension de l'écrit, en mathématiques et en sciences » (p.15) Inversement, « des niveaux d'utilisation supérieurs à la moyenne tendent à être associés à des résultats sensiblement plus faibles chez les élèves ».

Le SNALC n'a pas de position dogmatique à propos du numérique et n'est pas mû par des considérations d'ordre idéologique. Cependant, compte tenu des observations ci-dessus et du risque, potentiel ou avéré, que représente l'installation du Wi Fi dans les établissements, il préconise l'application du principe de précaution inscrit dans notre constitution. ■

(1), (2), (3), (4), (5), (6), (7), Sources et liens sur www.snalc.fr/national/article/4930/

PRÉCAUTION !

Par **Frédéric ELEUCHE**, secrétaire national aux personnels administratifs et de santé

Nous sommes de plus en plus alertés par les médias et nos collègues du danger que courent les personnels d'enseignement ou d'éducation qui donnent leur numéro de téléphone et/ou leur adresse électronique à leurs élèves et qui correspondent avec eux également à travers les réseaux sociaux.

Nous ne saurions trop leur recommander la plus grande prudence à ce sujet et même de s'en tenir aux strictes relations professionnelles s'ils ne veulent pas un jour être en butte à des accusations plus ou moins mensongères. « L'école de la confiance » recommande de plus en plus la bienveillance mais il faut savoir que face à des accusations d'élèves, notre ministre ne fait pas du tout montre de bienveillance, bien au contraire, et ce sont nos collègues qui sont mis en demeure de prouver leur innocence ! ■

DÉMATÉRIALISATION DE NOS ÉCHANGES PROFESSIONNELS : **AVANCÉE OU RÉGRESSION ?**

Par **Sylvie CHIARIGLIONE**, membre du Bureau national et secrétaire académique du SNALC Corse

L'informatisation progressive de nos établissements, l'utilisation d'incontournables plateformes de données inhérentes à nos missions quotidiennes, font débat. Cette rentrée fut encore l'occasion de tester nos aptitudes à gérer nerveusement l'impitoyable surpuissance informatique qui gagne du terrain chaque année davantage et, telle un véritable Attila, broie toute tentative d'échanges authentiques et circonstanciés, avec nos hiérarchies notamment. Grande invention par exemple que ce logiciel au nom sobre et sérieux qui est en vérité un effroyable dragon cracheur de missives aux multiples compétences destructrices !

Partagées entre paranoïa et un violent désir d'utiliser la bête pour « checker » nos messages ou en envoyer, nos vies sont suspendues désormais à l'onglet « discussion » en mode 24/24.

QUELLES VIES ?

Celles de pauvres hères qui ont le malheur – en plus d'être obligés d'ouvrir son antre à chaque cours pour les opérations courantes – d'installer la version smartphone de cette créature intrusive aux intarissables pop-ups de messagerie.

Ce moment où l'œil se pose sur le nombre de conversations non lues, cette frustration de voir les inutiles "ok" de Pierre répondant à Paul, cette haine profonde de recevoir les sempiternelles sollicitations dénuées de sollicitude de supérieurs désormais dématérialisés, inaccessibles mais paradoxalement plus présents, cette crainte viscérale de répondre de manière inappropriée par une note ineffaçable, ce besoin pourtant de s'exprimer librement, humain et légitime, cette humiliation de ne pouvoir le faire.

POUR QUI TRAVAILLE CE MONSTRE ?

Pour la Cause Éducative !

Mais de quelle éducation parle-t-on ? Apprentissage de l'ingérence, harcèlement, prises de parole monologuées, musellement et esseulement, discrimination digitale, injonction larvée à se connecter pour se rendre disponible à toute heure.

Dans cette lente descente aux enfers numériques que le système présente comme une révolution écologique, apprivoisons certes l'outil vélocité de travail mais combattons sans relâche, par nos actes de parole, l'hydre impersonnelle, tentatrice et déloyale qu'il abrite. ■



MÉDECINE DE PRÉVENTION : **QUOI DE NEUF DOCTEUR ?**

Par **Maxime REPERT**, secrétaire national SNALC aux conditions de travail et au climat scolaire et **Sylvie CHIARIGLIONE**, membre du Bureau national et secrétaire académique du SNALC de Corse

Actuellement il y a 87 médecins de prévention (bien trop peu) pour un million de personnes. Ainsi, la seule visite médicale obligatoire a lieu au début de l'entrée en fonction. Outre le caractère illégal de la chose, cela engendre de lourds problèmes dont les personnels en situation de handicap, par exemple, sont les premières victimes. Le SNALC insiste sur :

➤ **LES PRÉCONISATIONS :** elles sont émises par le médecin de prévention en lien avec des problèmes médicaux constatés ; or ces recommandations sont loin d'être toujours appliquées par le chef d'établissement (priorité aux élèves, fonctionnement du service). Il n'y a pas de caractère obligatoire légal. Un comble ! **Le SNALC demande que ces préconisations deviennent des obligations.**

➤ **LES ALLÈGEMENTS DE SERVICE :** le médecin estime un nombre d'heures (eu égard à un handicap, une situation médicale), mais c'est l'administration qui décide. Préconiser 4h et n'en avoir que 2, est-ce normal ? D'autant que ces allègements n'ont pas vocation à être pérennes et que leur renouvellement est très variable d'une académie

à l'autre. Pire, lorsqu'il y a contestation, l'administration propose alors un temps partiel, ce qui est financièrement impossible. **Le SNALC demande que ces allègements soient pérennes et reposent uniquement sur l'avis du médecin.**

➤ **LES RISQUES PSYCHO-SOCIAUX :** peu de médecins + absence de politique = impossibilité de diagnostiquer et/ou prévenir les situations de burn out, dépression ou tendances suicidaires. **Le SNALC demande la mise en place d'une étude nationale sur les burn out et suicides et la mise en place d'une politique de prévention.**

➤ La question de la neutralité : les médecins peuvent subir parfois de fortes pressions par l'administration. **Le SNALC demande donc que l'indépendance du corps médical soit respectée.**

Dans plusieurs instances et audiences, le SNALC a insisté sur ces problèmes. Embarrassés, nos interlocuteurs sont conscients du problème ; ainsi la seule réponse obtenue quant au faible nombre de médecins de prévention est qu'il y a des difficultés de recrutement. Il serait bon alors de se poser la question : pourquoi ? ■

DURCISSEMENT DU RÉGIME DISCIPLINAIRE DES FONCTIONNAIRES

Par **Philippe FREY**, vice-président du SNALC

La loi du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique a modifié le régime disciplinaire des fonctionnaires.

Parmi les nouveautés, figure l'exclusion de fonctions d'une durée maximale de trois jours. Sanction du premier groupe ne nécessitant pas la consultation préalable du conseil de discipline et par conséquent laissée à la seule appréciation de la hiérarchie.

Comme toute exclusion temporaire de fonctions, elle est privative de toute rémunération. Comme le blâme, elle sera toutefois effacée du dossier de l'agent au bout de trois ans en l'absence de nouvelles sanctions durant cette période.

De plus, l'intervention de cette sanction pendant une période de cinq ans après le prononcé d'une autre exclusion temporaire avec sursis entraîne la révocation du sursis. Précédemment, seules les sanctions des deuxième ou troisième groupes pouvaient révoquer un sursis.

Par ailleurs, dorénavant, un fonctionnaire

ayant fait l'objet d'une sanction disciplinaire du deuxième ou troisième groupe peut, après dix années de services effectifs à compter de la date de la sanction disciplinaire, introduire une demande tendant à la suppression de toute mention de la sanction prononcée dans son dossier. Un refus ne peut être opposé à cette demande qu'à condition qu'une autre sanction soit intervenue pendant cette période.

La loi permet également à tout témoin, cité dans le cadre d'une procédure disciplinaire et qui s'estime victime des agissements de harcèlement du fonctionnaire convoqué devant l'instance disciplinaire, de demander à être assisté d'une tierce personne de son choix, y compris un avocat.

Enfin, la loi supprime la commission de recours. Le fonctionnaire souhaitant contester une sanction sera contraint, hormis le recours gracieux ou hiérarchique de recourir au Tribunal administratif.

Le SNALC regrette la suppression des commissions de recours et dénonce la nouvelle sanction du premier groupe, laissée à la seule appréciation de l'Administration. Mesures qui laissent craindre un durcissement des

procédures disciplinaires et une judiciarisation des rapports hiérarchiques avec un accroissement des recours contentieux. ■

LES 4 GROUPES DE SANCTIONS (FPE) En italique les modifications apportées par la loi du 6 août 2019

1	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Avertissement. ▶ Blâme. ▶ Exclusion temporaire de fonctions pour une durée maximale de 3 jours.
2	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Radiation du tableau d'avancement. ▶ Abaissement d'échelon à celui immédiatement inférieur à celui détenu par l'agent. ▶ Exclusion temporaire pour une durée maximale de 4 à 14 jours. ▶ Déplacement d'office.
3	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Rétrogradation au grade immédiatement inférieur et à l'échelon correspondant à un indice égal ou, à défaut, immédiatement inférieur à celui afférant à l'échelon détenu par l'agent. ▶ Exclusion temporaire de fonctions pour une durée de 16 jours à deux ans.
4	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Mise à la retraite d'office. ▶ Révocation.

FAISONS FEU DE TOUT BOIS POUR RENDRE LE MÉTIER ATTRACTIF : LOGEONS LES JEUNES PROFS !

Par **Laurent DIZABEAU**,
commissaire paritaire SNALC Créteil

Verrons-nous bientôt des collègues vivre au camping, dans des squats, ou dans leur voiture ?

Difficile de croiser un jeune professeur nouvellement nommé dans une métropole, parvenant à se loger de façon satisfaisante. Face à la hausse des prix généralisée du parc immobilier locatif dans les villes et en particulier en région parisienne, de nombreux collègues

souffrent du mal-logement décliné en trois volets : cherté, petites surfaces et périphérisation. Voilà à quoi en sont réduits bien des professeurs. N'oublions pas la voiture, souvent nécessaire pour se déplacer, y compris en Île-de-France. Pendant longtemps, les professeurs pouvaient se contenter de studios ou de petits deux pièces des quartiers centraux, ou inversement choisir plus de m² éloignés du centre. Aujourd'hui le choix est difficilement possible. Au vu des salaires, nos jeunes agrégés ou certifiés sont hors-jeu.

Comment dans ces conditions rendre le métier attractif ? N'hésitons pas à ressortir une antenne au risque d'être moqués, qu'importe ! **Il faut loger à très bas loyers un certain nombre de jeunes collègues.**

On part de zéro, tout est à inventer. A court terme, obliger les collectivités d'une façon ou d'une autre, à mettre à disposition des jeunes profs pour une durée indéterminée des appartements. Lesquels ? D'abord que les régions et les départements fassent des audits des

logements de fonction inutilisés dans les collèges et lycées, et il y en a... Et s'ils sont trop grands les transformer en studios.



A plus long terme et l'on ne pourra pas en faire l'économie, **il faut créer un parc immobilier locatif pour professeurs**

dans chaque académie. Le ministère de l'Éducation doit montrer sur un mode pérenne sa volonté d'améliorer la condition des enseignants, pour qu'enfin et réellement le métier redevienne attractif. ■

COORDONNÉES DES RESPONSABLES ACADÉMIQUES

AIX - MARSEILLE M. Thierry TIRABI	SNALC - 393 Chemin Saint Donat, 84380 MAZAN snalc.am@laposte.net - http://www.snalc.org/ - 09 51 52 98 08 - 06 12 02 25 23 (Secrétaire M. LECOURTIER)
AMIENS M. Philippe TREPAGNE	SNALC - 14 rue Edmond Cavillon, 80270 AIRAINES - philippe.trepagne@dbmail.com - www.snalc.fr/amiens - 09 73 82 67 93
BESANÇON Mme Sylvie GLAUSER (intérim)	SNALC - 6 rue des Augustins, 25300 PONTARLIER snalc.besancon@gmail.com - www.facebook.com/snalcbesancon - www.snalc.fr/besancon - 06 87 16 50 18
BORDEAUX Mme Cécile DIENER	SNALC - SNALC, 11 rue Paul-André Noubel, 33140 VILLENAVE D'ORNON - snalc.bordeaux@gmail.com - www.snalc.fr/bordeaux - 06.87.45.70.36
CAEN M. Henri LAVILLE	SNALC - 4 Av. Jeanne d'Arc, 14000 CAEN - snalc.bn@wanadoo.fr - www.snalc.fr/caen - 06 08 04 86 84
CLERMONT FERRAND Mme Nicole DUTHON	SNALC - 9 bis Route de la Beauté, 63160 BILLOM - jm-n.duthon@wanadoo.fr - www.snalc.fr/clermont - 06 75 94 22 16 - 06 75 35 21 10 - 06 25 26 79 59
CORSE M. Lucien BARBOLOSI	SNALC - Plaine de Peri, Villa Bianca, 20167 PERI - charlydb017@aol.com - 06 80 32 26 55
CRÉTEIL M. Loïc VATIN	SNALC S3 CRÉTEIL - 4 rue de Trévisse, 75009 PARIS snalc.creteil@gmail.com - www.snalc.fr/creteil - 07 82 95 41 42 - 06 22 91 73 27 - Mutation : snalc.creteil.mutation@gmail.com
DIJON M. Maxime REPERT	SNALC - Maxime REPERT, 6 bis rue Pierre Curie, 21000 DIJON snalc.dijon@gmail.com - www.snalc.fr/dijon - 06 60 96 07 25 (Maxime REPERT) - 06 88 48 26 79 (Arnaud GUEDENET)
GRENOBLE Mme Anne MUGNIER	SNALC - 71 Chemin de Seylard, 74150 HAUTEVILLE-SUR-FIER contact@snalcgrenoble.fr - www.snalcgrenoble.fr - 07 50 83 34 92 (Mme MUGNIER) - 07 50 84 62 64 (M. LEVY)
LILLE M. Benoît THEUNIS	SNALC - 6 rue de la Metairie, 59270 METEREN - snalc.lille@orange.fr - http://snalc.lille.free.fr - 03 28 42 37 79 - 03 20 09 48 46 - 03 28 62 37 78
LIMOGES M. Frédéric BAJOR	SNALC - La Mazaudon, 87240 AMBAZAC f.bajor@gmail.com - snalc.limoges.free.fr - 06 15 10 76 40 - Entrée dans le métier : 06 13 87 35 23 - 1 ^{er} degré : 06 89 32 68 09
LYON M. Christophe PATERNA	SNALC - 61 allée Font Bénite, 42155 SAINT LÉGER SUR ROANNE snalc-lyon@orange.fr - http://snalc.lyon.free.fr/ - 06 08 43 31 12
MONTPELLIER M. Karim EL OUARDI	SNALC - 37 ter rue de la Cerdagne, 66000 PERPIGNAN - presi-montpellier@snalc.fr - snalcmontpellier.fr - 06 43 68 52 29 VP : s.daho@laposte.net - 06 27 80 77 28 - Secrétaire académique : Vincent CLAVEL - v.clavel@yahoo.fr
NANCY - METZ Mme Anne WEIERSMÜLLER	SNALC - 3 avenue du XX^{ème} Corps, 54000 NANCY - snalc.lorraine@orange.fr - http://snalc.fr/nancy-metz - 03 83 36 42 02 - 06 76 40 93 19
NANTES M. Hervé RÉBY	SNALC - 38 rue des Ecachoirs, 44000 NANTES snalc.acad.nantes@wanadoo.fr - www.snalc.fr/nantes - 07 71 60 39 58 - 06 41 23 17 29 - Secrétaire : Olivier MOREAU - snalc49@gmail.com
NICE Mme Dany COURTE	SNALC - 25 avenue Lamartine, Les princes d'Orange, Bât. B, 06600 ANTIBES snalc.nice@hotmail.fr - www.snalc-nice.fr - 06 83 51 36 08 - Secrétaire : Françoise TOMASZYK - 04 94 91 81 84 - snalc.83@free.fr
ORLÉANS - TOURS M. François TESSIER	SNALC - 21 bis rue George Sand, 18100 VIERZON - snalc.orleanstours@wanadoo.fr - www.snalc.fr/orleans-tours - 06 47 37 43 12 - 02 38 54 91 26
PARIS M. Krisna MITHALAL	SNALC Académie de Paris - 80 rue des Haies, 75020 PARIS - snalc.paris@laposte.net Président : Krisna MITHALAL - 06 13 12 09 71 - Vice-présidente : Fabienne LELOUP - 06 59 96 92 41 et Frantz JOHANN VOR DER BRUGGE - 06 88 39 95 48
POITIERS M. Toufik KAYAL	SNALC - 15 rue de la Grenouillère, 86340 NIEUIL L'ESPOIR toufikayal@wanadoo.fr - www.snalc.fr/poitiers - 06 75 47 26 35 - 05 49 56 75 65
REIMS M. Thierry KOESSLER	SNALC - 12 place Hélène Boucher, 51100 REIMS - snalcdereims@gmail.com - www.snalc.fr/reims - 06 51 84 33 38
RENNES Mme Brigitte AYALA	SNALC - 20 Iles Riays, 35470 BAIN-DE-BRETAGNE - snalc.35@orange.fr - www.snalcennes.org - 09 63 26 82 94
LA RÉUNION M. Jean-Louis PRADEL	SNALC - 375 rue du Maréchal Leclerc, 97400 ST-DENIS DE LA RÉUNION 0262 21 70 09 - 0262 21 37 57 - 0692 87 68 44 - 0692 77 61 00 - snalcreeunion974@gmail.com - www.snalc-reunion.com
ROUEN M. Nicolas RAT	SNALC - 4 Square Jean Monnet, 76240 BONSECOURS - snalc-rouen@snalc.fr - www.snalc.fr/rouen - 06 73 34 09 69 Secrétaire académique : Jean LÉONARDON - jean-jacques-leonardon-bougault@wanadoo.fr - 06 88 68 39 33
STRASBOURG M. Jean-Pierre GAVRILOVIC	SNALC - 303 route d'Oberhausbergen, 67200 STRASBOURG snalc-strasbourg@snalc.fr - www.snalc.fr/strasbourg - Haut-Rhin : 06 52 64 84 61 - Bas-Rhin : 06 51 13 31 40
TOULOUSE M. Jean-François BERTHELOT	SNALC - 23 avenue du 14^e Régiment-d'Infanterie, appt. 72, 31400 TOULOUSE snalc.toulouse@gmail.com - https://snalctoulouse.com/ - 05 61 13 20 78 - 05 61 55 58 95 - (Urgences : 06 74 05 29 80)
VERSAILLES M. Frédéric SEITZ	SNALC Versailles - 24 rue Albert Joly, 78000 VERSAILLES snalc.versailles@gmail.com - www.snalc.fr/versailles - 01 39 51 82 99 - 06 95 16 17 92
DÉTACHÉS ÉTRANGER OUTRE-MER M. Frantz Johann VOR DER BRÜGGE	SNALC DETOM - 4 rue de Trévisse, 75009 PARIS - snalc.detom@gmail.com - http://www.snalc.fr/detaches-etranger-outremer - 06 88 39 95 48

STATUTS DU SNALC, ARTICLE PREMIER :

« Le SNALC est *indépendant et libre de toute attache à une organisation politique, confessionnelle ou idéologique.* »

Le SNALC est la seule organisation représentative qui ne perçoit aucune subvention d'État.

Les ressources du SNALC proviennent des seules cotisations de ses adhérents.

Cela garantit son indépendance, sa liberté de ton, de pensée et d'action.

Il n'a de compte à rendre qu'à ses adhérents.

BULLETIN D'ADHÉSION

snalc
de l'école au supérieur

À remplir, si paiement par chèque, et à renvoyer avec votre règlement intégral (3 chèques max.) à SNALC - 4 rue de Trévise - 75009 PARIS

PAIEMENTS PAR CARTE BANCAIRE OU PAR PRÉLÈVEMENTS MENSUALISÉS SUR LE SITE SÉCURISÉ DU SNALC (www.snalc.fr). Plus de courrier ni de chèque à envoyer !

Académie :

Adhésion Renouvellement M. Mme

NOM D'USAGE :

Nom de naissance :

PRÉNOM :

Date de naissance :

Adresse :

CP : / / / /

Ville :

Tél. fixe :

Portable :

Courriel :

Conjoint adhérent ? : M. Mme

Discipline :

CORPS (Certifié, etc.) :

GRADE : Classe normale Hors-Classe Classe exceptionnelle

Échelon : Depuis le / /

Stagiaire TZR CPGE PRAG PRCE STS

Sect. Int. DDFPT ESPE CNED GRETA

Temps complet Mi-temps Temps partiel

ÉTABLISSEMENT D'EXERCICE (si Privé s/c, cochez la case) :

Code établissement :

Je souhaite recevoir la Quinzaine Universitaire (revue du SNALC) :

Uniquement par voie électronique (mail)

Uniquement par courrier papier

Par mail ET par courrier

Je souhaite rester ou devenir délégué du SNALC dans mon établissement (S1)

En vertu des articles 27 et 34 de la loi du 06.01.78, j'accepte en remplissant cette fiche de fournir au SNALC les informations nécessaires à l'examen de ma carrière, lui demande de me communiquer en retour les informations sur ma carrière auxquelles il a accès à l'occasion des CAPA, CAPN, FPM et autres groupes de travail et l'autorise à les faire figurer dans ses fichiers, sous réserve des droits d'accès et de rectification prévus par la loi et sauf demande contraire de ma part. La cotisation au SNALC est annuelle : elle est due dans son intégralité (Statuts article 3 / Règlement intérieur art. 2.II).

LE SYNDICAT LE MOINS CHER DE L'ÉDUCATION NATIONALE

COMPARONS DEUX COTISATIONS À 200 EUROS DANS UN SYNDICAT X ET AU SNALC : après déduction fiscale, elles reviennent toutes deux à 200 – 66% x 200 (réduction ou crédit d'impôt) = 68 euros.

SI VOUS SOUHAITEZ SOUSCRIRE À UNE PROTECTION JURIDIQUE (VALEUR 35 À 40 EUROS) : au SNALC, elle est incluse dans votre cotisation (GMF) et votre adhésion vous revient en réalité à 68 - 35 = 33 euros.

Dans un syndicat X, elle n'est pas incluse et votre adhésion vous revient toujours à 68 euros auxquels il faudra rajouter 35 à 40 euros d'assurance.

REPRÉSENTATIF : grâce à ses résultats aux dernières élections professionnelles, le SNALC siège au Comité Technique Ministériel (CTM) avec son partenaire le SNE, aux côtés de cinq fédérations (FSU, CFTD, UNSA, CGT et FO) : **seules ces six organisations sont représentatives** pour chaque catégorie de personnels de l'Éducation nationale.

PUISSANT : avec **16 commissaires paritaires nationaux** toute l'année à votre service sur Paris, et près de **300 commissaires paritaires académiques** siégeant pour tous les corps dans toutes les académies, **le SNALC est le 2^{ème} syndicat de l'enseignement secondaire** (dont PRAG et PRCE) en voix et en sièges.

INDÉPENDANT : le SNALC est le seul syndicat représentatif dont la confédération ne perçoit **aucune subvention d'État**. Il estime que les moyens humains (décharges syndicales - décret 82-447 du 28 mai 1982) suffisent pour défendre les personnels et proposer des projets pour l'École. **Le SNALC demande l'interdiction de toute subvention publique aux organisations syndicales.**

TRAVAILLEUR : le SNALC est le seul syndicat à proposer à budget constant des projets novateurs et aboutis pour l'École (École des Fondamentaux), le Collège (Collège modulaire), le Lycée (Lycée de tous les savoirs) et de la maternelle à l'université : (Permettre à tous de réussir) à télécharger sur www.snalc.fr

HONNÊTE ET TRANSPARENT : les comptes du SNALC, élaborés par un cabinet d'expertise indépendant, sont publiés dès leur approbation par les Commissaires aux comptes qui les examinent : <http://www.journal-officiel.gouv.fr/comptes-syndicats/> (taper SNALC dans la case « titre de l'organisation »).

Je joins un règlement
d'un montant total de :
(voir au verso) par chèque
à l'ordre du SNALC.

€

Date et Signature (indispensables) :

MERCI POUR VOTRE CONFIANCE

LE SYNDICAT LE MOINS CHER DE L'ÉDUCATION NATIONALE

Calculs au verso

(ses tarifs n'augmentent pas en 2019/2020 pour la neuvième année consécutive)

snalc
de l'école au supérieur

Le **SNALC vous offre** l'Assistance et la Protection Juridiques pénales (agressions, diffamation, harcèlement, ...) de la GMF **pour une économie nette d'impôts de 35 à 40 euros incluse dans votre adhésion**, une aide à la mobilité professionnelle « MOBI-SNALC » là où l'Education nationale ne propose rien, et de nombreuses réductions auprès de nos partenaires (voyages, culture ...) : bouton « Avantages SNALC » sur www.snalc.fr

PROFESSEURS AGRÉGÉS (dont PRAG), CERTIFIÉS/BIADM (dont PRCE) et CHAIRES SUP (Gestions NATIONALE et ACADÉMIQUE de votre carrière)

Éch.	À régler	Coût réel après impôts* et GMF (-35 €)	Éch.	À régler	Coût réel après impôts* et GMF (-35 €)
AGRÉGÉS Classe Normale			CERTIFIÉS/BIADM Classe Normale		
1	70 €	Zéro euro !	1	70 €	Zéro euro !
2	110 €	2,40	2	100 €	Zéro euro !
3	150 €	16	3	130 €	9,20
4	190 €	29,60	4	160 €	19,40
5	200 €	33	5	170 €	22,80
6	210 €	36,40	6	180 €	26,20
7	220 €	39,80	7	190 €	29,60
8	230 €	43,20	8	200 €	33
9	235 €	44,90	9	210 €	36,40
10	245 €	48,30	10	220 €	39,80
11	250 €	50	11	230 €	43,20
CHAIRES SUP et AGRÉGÉS Hors Classe ts chevr.			CERTIFIÉS Hors Classe et Classe Exceptionnelle		
Tous échelons	265 €	55,10	Tous échelons	245 €	48,30

SITUATIONS PARTICULIÈRES :

Disponibilité, Congé parental : **60 €**
STAGIAIRES ESPE : **70 €**

Retraités cotisations 60 et 90 € : **même tarif**

Retraités (cert/biadm/agr/ch.sup) : **125 €**
CLM, CLD : **125 €**

RÉDUCTIONS :

Mi-temps **-40%** / Autres temps partiels et congés formation **-20%**

Couples Adhérents **-25%** chacun

Suppléments : DOM-COM (salaires majorés) : **+35 €**

AUTRES CORPS à gestion essentiellement déconcentrée (« moins coûteuse »)

CATÉGORIE (tous grades et échelons)	À régler	Coût réel après impôts* et GMF (-35 €)
PLP, PEPS, CE.EPS, CPE, PEGC, PROFESSEURS DES ÉCOLES	90 €	30,60 €* - 35 € (GMF) « = » L'adhésion au SNALC ne vous coûte RIEN !
CHEFS D'ÉTABLISSEMENT, IA-IPR / IEN, ATER, UNIVERSITAIRES		
PERSONNELS ADMINISTRATIFS (sauf Adjaenes), SOCIAUX et SANTÉ, TRF		
ADJOINTS ADMINISTRATIFS (ADJAENES), ATRF	60 €	Idem !
CONTRACTUELS, CONTRATS LOCAUX ÉTRANGER, MAÎTRES AUXILIAIRES		
ASSISTANTS D'ÉDUCATION, AVS(I), AESH, CONTRACTUELS ADMINISTRATIFS	30 €	*Crédit d'impôts : vous déduisez 66% du montant de votre cotisation de vos impôts ou êtes crédités de ces 66% si vous n'êtes pas imposables.